

innocence devant un juge, c'est-à-dire démontrait qu'il n'y avait pas eu collusion avec le coupable, qu'il avait pris des mesures suffisantes avant de louer sa voiture pour s'assurer que le locataire ne semblait pas devoir l'utiliser à des fins illicites; ou si le créancier hypothécaire ou le créancier privilégié était en état d'accepter l'hypothèque ou le billet à ordre il avait pris des renseignements suffisants pour s'assurer que l'emprunteur ne devait pas faire servir la voiture à des fins illicites, ce propriétaire, ce créancier hypothécaire ou ce créancier privilégié devait garder son bien. Le Sénat a accepté mon projet d'amendement en ce sens, comme l'autre Chambre. Dans ce cas, comme dans l'autre dont a parlé mon honorable collègue, je consentais à faire retomber l'obligation de la preuve sur le sujet, mais je pensais qu'un homme ayant respecté la loi de la façon que j'ai dite ne devait pas perdre son bien simplement parce qu'un autre aurait commis un crime contre son gré.

L'honorable M. SINCLAIR: Le fardeau de la preuve retombe sur le sujet dans les deux cas.

L'honorable M. DANDURAND: Et ce dernier doit établir son innocence.

#### BILL RELATIF AUX ÉLECTIONS FÉDÉRALES

##### DISCUSSION GÉNÉRALE

Sur la motion du très honorable M. Meighen, le Sénat se forme en comité, sous la présidence de l'honorable M. Donnelly, et passe à l'examen des articles du projet de loi (bill no 115), relatif à l'élection des députés à la Chambre des communes.

L'honorable M. CALDER: Le rédacteur du bill et moi-même l'avons examiné, comme l'autre projet de loi, pour nous assurer que les amendements adoptés par l'autre Chambre y étaient convenablement insérés. Nous avons examiné tous les amendements et avons découvert deux ou trois oubliés. Le premier se rencontre à la page 83. Un amendement consistait à ajouter le mot "amendements", comme sous-titre, entre les articles 110 et 111. Mais on l'a oublié.

L'honorable M. PARENT: Où est la copie officielle? Un seul semble l'avoir.

L'honorable M. MURDOCK: Ne ferions-nous pas mieux d'attendre le texte officiel?

L'honorable M. CALDER: J'ai la copie officielle transmise à la Chambre.

L'honorable M. PARENT: Est-elle signée?

L'honorable M. CALDER: Oui.

Le PRESIDENT: Vous ajoutez un sous-titre?

L'honorable M. CALDER: Oui, le mot "amendements", avant l'article 111, à la page 83.

(L'amendement est adopté.)

L'honorable M. CALDER: On a ajouté un très long article au projet de loi, mais on a négligé d'indiquer le numéro des articles et des formules. Il faut ajouter le chiffre 42 à la page B, ligne 13 (*version anglaise*); puis le chiffre 43 après les mots "Le bulletin de vote doit être suivant la formule no". Puis les mots "quarante-six".

Le très honorable M. MEIGHEN: A quelle page et à quelle ligne?

L'honorable M. CALDER: Page B, ligne 36 (*Version anglaise*).

Le très honorables M. MEIGHEN: Que le texte soit au point pour l'étudier, c'est le principal.

L'honorable M. CALDER: Page B, ligne 36.

Le très honorable M. MEIGHEN: Quel est l'amendement?

L'honorable M. CALDER: Nous insérons les mots "quarante-six" dans l'espace en blanc.

(Les amendements à la page B sont adoptés.)

L'honorable M. CALDER: Puis, à la page C, à la ligne 43, au lieu des chiffres 51 et 52, nous insérons les mots "cinquante et un et cinquante-deux".

(L'amendement est adopté.)

L'honorable M. CALDER: Les modifications importantes sont celles par lesquelles nous remplissons les blancs. Les numéros des formules et des articles étaient omis.

(Rapport est fait sur le projet de loi ainsi modifié.)

##### TROISIÈME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN propose la troisième lecture du projet de loi.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la troisième fois et adopté.)

##### AJOURNEMENT

Le très honorable M. MEIGHEN: Comme nous n'avons pas reçu d'autre bill de la Chambre des communes, il n'y a qu'à nous ajourner durant bon plaisir, quittes à nous rassembler à l'appel de la cloche. Je ne